

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D86

Séance du 22.10.2020 – Convocation du 13.10.2020

Compte rendu affiché le 30 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Leïla BEN MAHFOUD

#### Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Edith ORESTA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

#### Absents représentés

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Nelly NAVARROTACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Exprimés	29

### **Objet : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69**

Le Maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le **Centre De Gestion** du Rhône et de la Métropole de Lyon (Cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon,
- Que la commune a demandé au Cdg69, par délibération D24-2020 du 27 février 2020, de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- Que les conditions proposées à la Commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- Que le Cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des assurances,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,
- VU la délibération du Cdg69 n° 2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,
-

- VU la délibération du Cdg69 n° 2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,
- VU la délibération du Conseil municipal de Neuville-sur-Saône n° D2020-24 en date du 27 février 2020 mandatant le Cdg69 pour mener, pour son compte, la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
- **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour la collectivité par le Cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :
  - Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL  
Risques garantis, franchise applicable et taux de cotisation :

Risque	Franchise	Taux de cotisation
Décès	Néant	0.15 %
Accident de service et maladie contractée en service	30 jours consécutifs	1.91 %
Longue maladie, maladie longue durée	30 jours consécutifs	2.09 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Néant	Inclus dans les taux
Maternité (y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant)	Néant	0.58 %
Maladie ordinaire	30 jours consécutifs	1.76 %

- **DÉCIDE** que la collectivité par son adhésion garantit le traitement brut indiciaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le Cdg69 et le prestataire retenu dans le cadre du contrat d'assurance groupe, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel,
- **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le Cdg69,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à ces frais et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 octobre 2020

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/10/2020
- Publication ou affichage le 28/10/2020

**Eric BELLOT, Maire**




